

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1453 Décisions concernant les Services Etat

n° 1453

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Milicien de 1er Classe Dirir Warsameh, mle 2075 de la 4e Compagnie de Milice à Damerdjog, totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de Particle n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16-11-61, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 12 novembre 1962, il recevra le certificat de bonne conduite. Le Milicien de 1er Classe Dirir Warsameh, mle 2075 bénéficiera à compter du 12 novembre 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente neuf mille six cents francs Djibouti (39.600 fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu e tsur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins du billeteur de la 4 Compagnie de Mikice à Damerdjog.